

**COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 MARS 2025

Convocation du 19 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trente et un mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Étaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Messieurs LÉZÉ Joël, PRONO Michel, Maires délégués,
Mesdames et Messieurs, BAINVEL Marc, PERRON Jocelyne, CORBEAU Jean-Michel, LECOEUVE Estelle, CARMET Christian, BONNIER-BORE Audrey, LEROY Philippe, Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs, CHOQUET Amandine, GRIFFON Jérôme, LEGENDRE Anne-Florence, MERIC Dominique, MOREAU Olivier, PAPIN Nathalie, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, PORCHER Maryvonne, RICHAUME Stéphane, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mesdames et Monsieur, CLAIN Fabienne, DAVIAU Nelly, GIBAUT Audrey, LECRIVAIN Bertrand., MATAILLET Mathilde, VAN HILLE Catherine.

Étaient absents : Messieurs BRANCHEREAU Frédéric, DEFONTAINE Jacques et SALVETAT Arnaud.

Étaient représentés : Mesdames et Monsieur, CLAIN Fabienne, DAVIAU Nelly, LECRIVAIN Bertrand, VAN HILLE Catherine.

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice Générale des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Madame CHOQUET Amandine, conseillère municipale

Quorum : 20 conseillers sur 29 sont présents. Le quorum est atteint.

25.03.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 24 Février 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 Février 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

25.03.01 Finances – Impôts Locaux – Fixation Des Taux Pour 2025

Sur proposition de la commission finances et de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue, à l'unanimité, sur l'augmentation des taux des impôts locaux à recouvrer en 2025 dans les conditions suivantes :

	2024	2025
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	13.98 %	15.24 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41.11 %	44.81 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.46 %	39.74 %

25.03.02 Finances – Subventions – Année 2025

Sur proposition de la commission finances et de Monsieur le Maire sont présentées au Conseil Municipal l'ensemble des demandes de subventions.

ASSOCIATIONS	Proposition BP 2024	Pour mémoire CA 2024	Proposition BP 2025
Article 65748 - Subventions de Fonctionnement aux autres personnes de droit privé			
Associatif	11 950,00 €	11 950,00 €	12 250,00 €
Anciens combattants	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Association Culture et Loisirs	400,00 €	400,00 €	500,00 €
Subvention exceptionnelle Théâtre	600,00 €	600,00 €	- €
Musique Pannetier	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Association de Chasse St Jean des Mauvrets	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Fils d'argent	600,00 €	600,00 €	600,00 €
GAG Association	2 000,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €
Accordance en 2LA / Quartet	2 000,00 €	2 000,00 €	2 200,00 €
Amicale Laïque	500,00 €	500,00 €	500,00 €

ASSOCIATIONS	Proposition BP 2024	Pour mémoire CA 2024	Proposition BP 2025
Article 65748 - Subventions de Fonctionnement aux autres personnes de droit privé			
Associatif	11 950,00 €	11 950,00 €	12 250,00 €
La Boite à Gens	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Association Familles Rurales St Jean des Mauvrets	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Loire et vignes - Trail	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Cordes de la Loire	300,00 €	300,00 €	300,00 €
2ACG (association des commerçants)	- €	- €	100,00 €
Social, solidarité	5 775,00 €	5 775,00 €	5 575,00 €
ADMR Val d'Aubance	800,00 €	800,00 €	800,00 €
ADMR Coteaux du Louet	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Téléthon	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Don du sang	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Amicale Sapeurs pompiers	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Jeunes Sapeurs pompiers	150,00 €	150,00 €	100,00 €
Aides Humanitaires exceptionnelles	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Protection Civile	225,00 €	225,00 €	225,00 €
Prévention Routière	300,00 €	300,00 €	150,00 €
Divers	1 300,00 €	725,00 €	1 400,00 €
Fins Gousiers	300,00 €	300,00 €	- €
ASAD - Nids de frelons	1 000,00 €	425,00 €	1 000,00 €
Conciliateur de justice	- €	- €	200,00 €
Félins calins 49	- €	- €	200,00 €
Sports	20 700,00 €	20 700,00 €	20 550,00 €
Aubance Judo Brissac	850,00 €	850,00 €	1 000,00 €
Golf St Jean	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Football club (FC Louet)	3 500,00 €	3 500,00 €	4 000,00 €
GLBC Basket	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Subv 2 000€ / équipe en région	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Subv 3 500€ / équipe en National	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Aubance Aikido	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Esjl Gym	1 600,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €
Uspl Tennis	150,00 €	150,00 €	250,00 €
Ass Intercom Danse St Sat / Les Garennes (Yakadanser)	300,00 €	300,00 €	- €
Scolaire et périscolaire / Enfance-Jeunesse	302 874,00 €	298 948,00 €	315 656,35 €
Fédération - Familles rurales - Subvention Cantine Juigné Sur Loire (Ecole St Germain)	53 667,00 €	53 667,00 €	58 065,00 €
Fédération - Familles rurales - Subvention Accueil périscolaire Juigné Sur Loire (Ecole St Germain)	5 066,00 €	5 066,00 €	7 336,00 €
Fédération - Familles rurales - Subvention Accueil périscolaire Juigné Sur Loire (Ecole 2 Moulins)	6 811,00 €	6 811,00 €	4 017,00 €
Fédération Familles rurales - Subvention Accueil Périscolaire - St Jean des Mauvrets	10 975,00 €	10 975,00 €	7 892,00 €

ASSOCIATIONS	Proposition BP 2024	Pour mémoire CA 2024	Proposition BP 2025
Article 65748 - Subventions de Fonctionnement aux autres personnes de droit privé			
Scolaire et périscolaire / Enfance-Jeunesse	302 874,00 €	298 948,00 €	315 656,35 €
Familles Rurales ALSH	148 000,00 €	148 000,00 €	156 389,33 €
Animation jeunesse	68 000,00 €	68 000,00 €	72 485,02 €
APE Groupe scolaire Ecole des Deux Moulins	200,00 €	200,00 €	250,00 €
Amicale Scolaire Les Glycines	200,00 €	200,00 €	250,00 €
Ogec Arc En Ciel (pour APE)	200,00 €	200,00 €	250,00 €
APEL Groupe Scolaire Saint Germain	200,00 €	200,00 €	250,00 €
Sorties scolaires écoles / Classes découvertes	8 355,00 €	4 429,00 €	8 472,00 €
Appel à projet Ecole Les Glycines	400,00 €	400,00 €	
Appel à projet Ecole 2 Moulins	800,00 €	800,00 €	
Article 65741 - Subventions de Fonctionnement aux ménages			
Divers	13 000,00 €	5 533,57 €	13 000,00 €
OPAH amélioration habitat / CCLLA	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
Aide au ravalement et murets d'ardoises	7 000,00 €	5 533,57 €	7 000,00 €
Article 657363 - Subvention au CCAS			
CCAS Les Garennes Sur Loire	13 000,00 €	13 000,00 €	14 000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal statue sur les propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces subventions.

Étant précisé que les conseillers municipaux membres d'association(s) n'ont pas pris part au vote relatif à l'association dont ils sont membres.

L'ensemble des associations bénéficiant d'une subvention devront s'engager, conformément à l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, à souscrire avec la commune un contrat d'engagement républicain par lequel elles s'engagent :

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

25.03.03 Finances – Budget Général – Autorisations de Programme – Approbation

Monsieur le Maire expose :

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques : pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

Toutefois il existe un principe dérogatoire à l'annualité : la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de paiements (AP/CP). Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose :

- **De l'Autorisation de Programme** : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions immobilières et mobilières, travaux... Elle constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

- **Des Crédits de paiements** : ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP. La somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

Le suivi des AP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Sur proposition de Monsieur le Maire et la commission Finances le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier les AP/CP suivantes au titre de l'année 2025, comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENTS			
N° AP	Libellé	Total AP	2025	2026	2027	2028
2023 - 01	EQUIPEMENTS SPORTIFS	2 948 000,00 €	2 009 000,00 €	550 000,00 €	384 000,00 €	5 000,00 €
2023 - 02	LES PLACES / LA LIMOUSINE	1 015 700,00 €	569 000,00 €	446 700,00 €	- €	- €

25.03.04 Finances – Crédits De Fonctionnement Des Écoles Publiques – Approbation

Sur proposition de la commission Finances et de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, statue sur l'inscription au budget de l'exercice 2025 des crédits dédiés aux fournitures scolaires et aux activités d'éveil au bénéfice des établissements scolaires selon les propositions suivantes.

	Nombre d'élèves	Participation par élève	TOTAL
Ecole des Deux Moulins	167	70.00 €	11 690.00 €
Ecole des Glycines	109	70.00 €	7 630.00 €

**Il s'agit du nombre d'élèves présents à la rentrée 2024*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidera ou non de verser cette subvention

25.03.05 Enseignement – École Saint Germain – Contrat D'association 2024/2025

Monsieur le Maire expose que, par convention du 18 décembre 2007, la Commune déléguée de Juigné sur Loire s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Germain, par contrat d'association.

Il propose au Conseil Municipal de revaloriser l'aide apportée par la Commune à l'École St Germain, selon les termes de la convention, à 657 € par élève (présent à la rentrée de septembre 2024 et résident sur la commune), contre 645 € précédemment.

• Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif de l'exercice 2025 (art. 6558).

Cette participation sera versée selon les modalités suivantes : le 1^{er} février, le 1^{er} mai, le 1^{er} septembre par acomptes de 32 % chacun et un versement de 4% versé le 5 janvier de l'année suivante pour solde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le montant susvisé.

25.03.06 Enseignement – École Arc En Ciel – Contrat D'association 2024/2025

Monsieur le Maire expose que, par convention du 10 mars 1981 (modifiée), la Commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Arc en Ciel, par contrat d'association.

Il propose au Conseil Municipal de revaloriser l'aide apportée par la Commune à l'École Arc en Ciel, selon les termes de la convention, à 657 € par élève (présent à la rentrée de septembre 2024 et résident sur la commune), contre 645 € précédemment.

- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif de l'exercice 2024 (art. 6558). Cette participation sera versée selon les modalités suivantes, telles que définies à la convention : le 1^{er} février, le 1^{er} mai, le 1^{er} septembre par acomptes de 32 % chacun et un versement de 4% versé le 5 janvier de l'année suivante pour solde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le montant susvisé.

25.03.07 Finances – Budget Général – Budget Primitif 2025 – Approbation

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve, le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

(en Euros)	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	5 425 497,12 €		5 425 497,12 €
Recettes	4 206 845,00 €	1 218 652,12 €	5 425 497,12 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	4 651 963,99 €	1 528 780,10 €	6 180 744,09 €
Recettes	6 180 744,09 €		6 180 744,09 €

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2025 est voté en Euros au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec définition d'opérations, et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, étant précisé comme le stipule l'article L 2312-3 du CGCT il est assorti pour les communes de 3 500 habitants et plus d'une présentation fonctionnelle.

25.03.08 Bilan Des Cessions Et Acquisitions Immobilières Réalisées En 2024

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose aux communes de plus de 2000 habitants de dresser, chaque année, le bilan des cessions et acquisitions de terrains ou immeubles opérées au cours de l'exercice précédent. Ce bilan doit ensuite être soumis au Conseil Municipal et annexé au compte administratif de la commune.

Ne sont reprises au bilan que les opérations ayant donné lieu à une inscription comptable dans le courant de l'exercice 2024. Ainsi les délibérations concernant la vente ou l'achat de terrains ont donc pu être prises en 2024 sans être reportées au bilan, si le paiement ou l'encaissement correspondant n'a pas été effectué au 31 décembre.

BILAN 2024 : CESSIONS ET ACQUISITIONS				
Cessions par la Commune à :				
Nom Acquéreur	Section cadastrale	Adresse Terrain	Superficie	Montant en € Hors frais
Néant				
Acquisitions par la Commune :				
Nom Vendeur	Section cadastrale	Adresse Terrain	Superficie	Montant en € Hors frais
BAUDONNIERE	AM115	Canton de la Coulée	00 ha 23 a 47 ca	1 500,00
Consorts PICHERY	AC74 - AC75 - AC285 - AC286 - AC287	Les Rivières	00 ha 66 a 01 ca	4 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le bilan 2024 des cessions et acquisitions réalisé par la commune des Garennes sur Loire :

25.03.09 Domaines – Servitude De Passage De Réseau - ENEDIS

Monsieur Marc BAINVEL, Adjoint en charge de la voirie, explique que ENEDIS sollicite la commune pour le passage d'un câble de réseau basse tension souterrain sur la parcelle communale cadastrée AH 603, dans le cadre de la desserte électrique de l'immeuble « Maison Flore » en cours de construction au rond-point de la route de Gagnebert et de la route du Plessis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Autorise cette servitude de passage de réseau
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes dans ce cadre.

25.03.10 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Gestion des Concessions dans les cimetières

Concessionnaire	Durée	Emplacement	Commune Déléguée
LUSSON	30	G 21-20	Juigné-sur-Loire
LEBRETON	30	Division C R 3 T 7	Saint Jean des Mauvrets

25.03.11 Questions Diverses

• Groupe de travail PLU

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la révision du PLU, certains élus ne faisant pas partie de la commission urbanisme on fait la demande d'intégrer celle-ci afin de suivre ce dossier.

Les élus intéressés doivent en faire la demande par mail auprès de Valérie MARY, afin d'être intégrés au groupe de travail PLU.

• Présentation projet de stèle – Noyade 1969

Michel PRONO présente le travail du groupe de travail chargé de la commémoration de la noyade en Loire survenue en 1969.

Deux modèles de stèles sont présentés au conseil municipal qui valide la proposition n°1 suivante :



Il informe que cette stèle sera installée avant la commémoration qui aura lieu le 18 juillet prochain.